

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-04

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**TRAVAUX DE REPARATIONS SUR OUVRAGES
DEPARTEMENTAUX EN MACONNERIE**

DEVOLUTION DES MARCHES

Pour répondre aux besoins du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un marché concernant les travaux de réparations sur ouvrages départementaux en maçonnerie.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen
- Marché à bons de commande
- Marché sans montant minimum ni maximum
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 octobre 2012, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis.

Elle a décidé d'attribuer le marché suivant à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 70 % et valeur technique 30 %.

Travaux de réparations sur ouvrages départementaux en maçonnerie

Attributaire : CROBAM (47)

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département :
 - le marché de travaux de réparations sur ouvrages départementaux en maçonnerie avec l'entreprise CROBAM (47) ;
 - toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,